

**Inventaire des pistes de mesures nouvelles à soumettre à l'étude nationale des incidences socio-économiques et environnementales, proposé par les préfets coordonnateurs des plans d'actions pour le milieu marin du golfe de Gascogne et des mers celtiques**

**Les 35 pistes de mesures nouvelles à considérer**

1. Affecter des priorités de gestion à chaque aire marine protégée du réseau en fonction des enjeux de la sous-région marine. Hiérarchiser ces enjeux par le développement d'outils géomatiques.
2. Connectivité : Prendre en compte les connectivités écologiques lors de la désignation et la gestion des aires marines protégées.
3. Développement d'outils géomatiques (SIG) pour l'aide à la décision quant à la biodiversité marine, en particulier, à travers le développement d'un atlas numérique.
4. Améliorer la prise en compte des effets cumulés à l'échelle de la sous-région marine dans les dossiers d'évaluation d'incidences et d'études d'impacts :
  - par la diffusion de guides à destination des maîtres d'ouvrage et des porteurs de projets,
  - par l'adaptation de l'examen des dossiers par les services instructeurs (exemple : stratégie d'instruction, meilleures connaissances des instructeurs sur l'analyse des effets cumulés).
5. Préconiser l'élaboration, l'actualisation, et la mise en cohérence à tous niveaux, de la liste des espèces et des habitats naturels marins protégés en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement. Préconiser la création de nouvelles listes (telle la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature - UICN) car les données sont assez pauvres sur le milieu marin
6. Sensibiliser le grand public à la notion de « mer réceptacle », toute pollution terrestre a, directement ou non, un impact sur le milieu marin.
7. Renforcer *dans ce sens* (cf. mesure ci-dessus) les programmes de sensibilisation, d'information et de formation s'adressant en priorité aux socio-professionnels de la mer (notamment via la formation initiale et continue), aux décideurs publics et aux usagers de la mer.
8. Préconiser la mise en cohérence des réglementations communautaires, voire internationales, relatives aux transferts d'espèces marines vivantes.
9. Préconiser la définition d'un protocole précédant l'introduction d'espèces non indigènes, en application du « code de conduite du conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour les introductions et transferts d'organismes marins 2005.

10. **Organiser, voire réglementer, la lutte contre les espèces non indigènes envahissantes et impactant les usages, de façon ciblée et territorialisée, en identifiant les acteurs et les usagers concernés.**
11. **Lutter contre la dissémination et la multiplication des espèces non indigènes envahissantes en adaptant les techniques de pêche et la gestion de leurs co-produits.**
12. **Étudier la faisabilité réglementaire, économique et écologique de la valorisation d'espèces invasives en vue de réguler leur développement.**
13. **Mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral.**
14. **Promouvoir les bonnes pratiques pour limiter l'impact de la pêche à pied sur les fonds sensibles.**
15. **Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zone de mouillage et d'équipement léger) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses de l'environnement.**
16. **Organiser la suppression des mouillages sur les herbiers de zostères en fonction du niveau d'enjeux.**
17. **Elaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à l'échelle Atlantique et Manche.**
18. **Améliorer la connaissance des impacts cumulatifs sur l'intégrité des fonds et renforcer leur prise en compte dans les études d'impacts.**
19. **Communiquer sur les enjeux en matière de préservation de l'intégrité des fonds pour prise en compte par les porteurs de projet dans leur choix des tracés des câbles sous-marins.**
20. **Renforcer l'expérimentation, le développement et la mise en œuvre de nouvelles techniques de pêche limitant l'impact sur les habitats benthiques.**
21. **Renforcer la prise en compte dans le processus d'homologation des micro-polluants, dont les produits phytosanitaires, de la nocivité de ces derniers sur les espèces marines ainsi que de leurs métabolites de dégradation.**
22. **Renforcer la sensibilisation et l'information des usagers de la mer pour la gestion des déchets (gens de mer, opérateurs du transport maritime et plaisanciers pour la gestion des déchets à bord des navires,...).**
23. **Inciter les ports à assurer des services adéquats de gestion des déchets à travers notamment la généralisation des politiques de type « port propre » ou de management environnemental (généralisation de politiques environnementales).**

- 24. Favoriser les initiatives de collecte de tous les déchets en mer (dédiées ou dans le cadre de l'activité maritime professionnelle).**
- 25. Étudier la faisabilité technico-économique d'une filière de collecte et d'élimination ou de valorisation des équipements de pêche en fin de vie (filets, chaluts et cordages).**
- 26. Promouvoir l'équipement des navires en motorisation peu bruyante.**
- 27. Sensibiliser les acteurs au bruit sous-marin engendré par les activités humaines.**
- 28. Informer et diffuser auprès du public et des acteurs de la mer les bonnes pratiques limitant le développement des espèces non indigènes envahissantes, si existantes, notamment à travers l'élaboration de guides.**
- 29. Intégrer dans les différents référentiels de formation les problématiques de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes.**
- 30. Mieux utiliser les possibilités réglementaires relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir en mer, pour limiter notamment les quantités pêchées. Etudier notamment la création d'un droit d'accès à la ressource pour la pêche maritime de loisir et ses modalités associées.**
- 31. Diversifier les espèces consommées par des actions de sensibilisation auprès des consommateurs.**
- 32. Harmoniser, dans la sous-région marine, la réglementation des activités de pêche à pied de manière adaptée aux enjeux.**
- 33. Etudier systématiquement le classement de toutes les eaux conchylicoles en « zones à enjeu sanitaire » en référence à l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**
- 34. Produire des schémas directeurs de dragage pluriannuels avec une perspective de gestion territoriale à une échelle géographique adaptée, en y associant un comité de suivi.**
- 35. Préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines.**